



## A R R E T E N° 2010.09

### Règlements de l'Espace Jeux de Monthoux

#### Le Maire de Nonglard

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur une propriété communale ouverte au public est source de désordres et de nuisances sonores.

**Considérant** que le comportement arrogant des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

**Considérant** les nombreuses réclamations en mairie à déplorer concernant la mise à disposition au public de cette propriété communale.

**Considérant** l'augmentation du ramassage de récipients en verre brisés ou non et de canettes dans une propriété communale ouverte au public, notamment dans des endroits réservés aux enfants.

**Considérant** le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons, des enfants et des animaux domestiques ou d'élevage.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le respect de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune de Nonglard.

### A R R E T E

**Article 1** : La consommation de boissons alcoolisées ou tout autre substance illicite est interdite sur l'ensemble du terrain d'assiette cadastré B887, dénommé Espace Jeux Route de Monthoux.

**Article 2** : Cette interdiction est d'application à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté et ce tout au long de la journée et de la nuit.

**Article 3** : L'interdiction de consommation de boissons alcoolisées ne s'applique pas dans les cas de manifestations locales culturelles, folkloriques, sportives ou autres, dans la mesure où la consommation d'alcool a été officiellement autorisée dans un délai limité par un arrêté du Maire demandé par les organisateurs de ces dites manifestations.

**Article 4** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Gendarmerie Nationale de la Balme de Sillingy

Fait à Nonglard le 26 mars 2010

Le Maire

Eric LABAZ

